

Appel à candidatures

La zone de secours Hainaut Centre,

Conformément à l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, **lance un appel à candidatures** en vue de la constitution d'une réserve de promotion par avancement de grade de :

Lieutenants professionnels et volontaires (h/f)

Le Conseil de Zone a décidé en séance du 31 mars 2021 de déclarer la vacance d'emploi de :

Pour le Personnel professionnel : 12 emplois de Lieutenant professionnel

Pour le Personnel volontaire : 2 emplois de Lieutenant volontaire

Les emplois professionnels accessibles par promotion sont ouverts aux membres du personnel professionnel et les emplois volontaires accessibles par promotion sont ouverts aux membres du personnel volontaire.

[Les conditions de promotion fixées par l'arrêté royal du 19 avril 2014 en son article 56 sont :](#)

-
1. Être nommé au grade de sergent ou d'adjudant ;
 2. Être Belge ;
 3. Avoir obtenu la mention « satisfaisant », « bien » ou « très bien » lors de la dernière évaluation (*) ;
 4. Être titulaire du brevet OFF1 ou assimilé ;
 5. Avoir réussi l'examen de promotion, visé à l'annexe B, tel que repris à l'article 57 de l'A.R. du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.
 6. Ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée.

(*) La condition d'évaluation « satisfaisant », « bien » ou « très bien » visée au point 2, n'est d'application qu'après une première période d'évaluation organisée en vertu de l'A.R. du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.

Conformément à l'article 57 de l'A.R. du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, seuls les candidats répondant aux conditions de promotion susvisées **au plus tard le premier jour des épreuves** peuvent y participer.

Modalités de dépôt des candidatures

Les candidatures sont possibles du 08/02/2022 jusqu'au 11/03/2022, date limite de dépôt des candidatures. **Le dossier de candidature au grade de lieutenant professionnel ou volontaire de la ZHC doit comprendre :**

- Une lettre manuscrite du candidat, qui ne doit pas excéder trois pages recto, adressée au Commandant de Zone, mettant en évidence ses motivations pour l'exercice des fonctions de lieutenant auxquelles il postule et faisant ressortir son parcours professionnel et les activités exercées ;
- Un curriculum vitae dactylographié avec photo indiquant notamment les fonctions tenues, le ou les postes d'affectation depuis 2015 jusqu'au poste actuel et les diplômes, brevets, certificats, attestations obtenus depuis son engagement en qualité de pompier.
- Une déclaration sur l'honneur signée par le candidat attestant de l'exactitude des renseignements fournis.

Sous peine d'irrecevabilité, les candidatures doivent être adressées, **par lettre recommandée**, au siège social de la Zone de secours, à l'attention de la Direction des Ressources humaines, rue des Sandrinettes 29 à 7033 MONS au plus tard le **11/03/2022** à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Examen de promotion

L'examen de promotion est organisé par le centre provincial du Hainaut de formation pour la sécurité civile à qui il revient de déterminer le contenu et les modalités des épreuves. Cette détermination se fait en collaboration avec la zone.

Les candidats seront convoqués directement par ce centre.

Le temps nécessaire à la présentation de l'examen de promotion est considéré comme du temps de travail pour les membres du personnel professionnel et du temps de service pour les volontaires.

L'examen de promotion comporte un test d'aptitude physique, une épreuve écrite, une épreuve pratique et une épreuve orale.

La description de l'examen figure en annexe B

Le test d'aptitude physique est un test éliminatoire : le candidat est déclaré apte ou inapte à poursuivre l'examen de promotion.

Si vous entrez dans les conditions et que vous avez réussi le test d'aptitude physique, vous serez invité par l'école à passer l'épreuve suivante de l'examen de promotion.

Pour être déclaré lauréat, le candidat doit obtenir 50% dans chacune des épreuves et une moyenne d'au moins 60% au total des épreuves prises en compte pour le classement.

L'épreuve physique est éliminatoire et n'est pas cotée.

Notification des résultats :

La réussite des tests et épreuves de l'examen de promotion sont notifiés par le centre de formation à chaque candidat.

Le résultat final de l'examen de promotion et le classement du candidat sont notifiés à chaque candidat individuellement par le centre de formation par lettre recommandée ou par toutes autres voies qui confèrent valeur probante et date certaine.

Les copies pourront être consultées à l'école, **à la demande**, avec des explications orales données par au moins un des membres du jury, à la date figurant dans le courrier de notification.

En cas d'égalité, c'est le plus haut gradé qui est le plus haut classé.

En cas d'égalité de grade, c'est le plus ancien en grade qui est le plus haut classé.

En cas d'égalité d'ancienneté dans le grade, c'est le plus ancien entré en service dans la zone ou dans un des ex-services d'incendie qui ont été transférés à la zone qui est le plus haut classé.

Les lauréats sont versés dans la réserve de promotion valable deux ans. Cette validité peut être prolongée de deux fois deux ans par le Conseil.

La délibération de constitution de la réserve est communiquée (anonymisée) à chaque lauréat par la zone et versée au dossier personnel.

Admission au stage de promotion :

Les lauréats versés dans la réserve sont admis au stage de promotion dans l'ordre de classement résultant des épreuves de promotion en fonction des places déclarées vacantes.

Il sera demandé aux lauréats leur liste de choix, dans l'ordre de priorité, parmi les postes de secours d'affectation dans lesquels un ou des emplois vacants sont à pourvoir.

Si un poste d'affectation reçoit plus de demandes d'affectation qu'il n'y a de places vacantes, c'est le classement de l'épreuve de promotion qui fixera l'attribution des places vacantes disponibles.

Ne pas renvoyer la liste de choix de poste(s) de secours d'affectation revient à refuser la promotion.

S'il n'est pas possible d'affecter le lauréat dans un des postes de secours de son choix alors que son classement permettrait de pourvoir à une place vacante dans la zone, le refus d'accéder à la promotion sera acté.

En cas de refus, les lauréats sont maintenus dans la réserve de promotion.

Lorsqu'un nouvel emploi vacant est à pourvoir, un deuxième refus aura pour conséquence de retirer le lauréat professionnel de la réserve de promotion.

La décision d'admission au stage de promotion pour le grade de lieutenant est communiquée à l'intéressé **par le président ou son délégué** par lettre recommandée ou toutes autres voies qui confèrent au courrier valeur probante et date certaine.

Stage de promotion :

Le membre du personnel promu dans le grade de lieutenant accomplit un stage de promotion d'une durée de six mois qui peut être prolongé de maximum deux fois six mois. Il se termine par la confirmation de la promotion du membre du personnel en cas d'évaluation satisfaisante. Le stage de promotion se déroule sous la direction du supérieur fonctionnel, dénommé ci-après « maître de stage », désigné par le commandant.

A la fin du stage, le maître de stage rédige, après avoir entendu le stagiaire, un rapport final récapitulatif sur la manière de servir et propose soit de confirmer la promotion, soit de ne pas confirmer la promotion, soit de prolonger le stage.

Dans ces deux derniers cas, le stagiaire peut saisir la commission de stage dans le mois qui suit l'envoi de la proposition du maître de stage.

Si le Conseil ne confirme pas la promotion du stagiaire, celui-ci reprend sa fonction dans le grade dont il était revêtu avant la promotion. Il est aussi retiré de la réserve de promotion.

Contact :

Direction des Ressources Humaines de la Zone de secours Hainaut centre,
Madame Julie Nocera (grh@zhc.be, tel: 065/32.17.74).

Pour information :

Statuts après promotion :

Loi du 15 mai 2007 - Article 207 - § 2. *Les membres du personnel opérationnel et du personnel administratif de la zone qui, conformément aux dispositions de la loi et de la position juridique qui leur est applicable, sont nommés, promus, désignés à une fonction à conférer par mobilité ou désignés à une fonction à mandat visée par la loi ou en exécution de la loi, sont à partir du jour de la signification ou de la notification de la décision de nomination, de promotion ou de désignation, quel que soit leur statut ou leur position juridique, soumis de plein droit à toutes les dispositions qui déterminent le statut ou la position juridique des membres du personnel opérationnel ou du personnel administratif de la zone.*

§3. *Par dérogation au paragraphe 2, les membres du personnel opérationnel de la zone promus peuvent conserver le régime de congé qui leur était applicable le 31 décembre 2014, pour autant qu'ils en bénéficiaient jusqu'au moment de la promotion.*

Ce régime de congé comprend le nombre de jours de congé annuel de vacances, le nombre de jours fériés, les jours complémentaires éventuels et l'augmentation des jours de congés annuels liée à l'âge.

Ne sont pas compris parmi le nombre de jours de congé annuel de vacances visé à l'alinéa 2, les jours de compensation octroyés au membre du personnel professionnel afin de se conformer au régime horaire de travail.



**Zone de secours
Hainaut Centre**

Annexes

Description des fonctions : Annexe A

Examen de promotion : Annexe B



ANNEXE A

| | Description de fonction |
|--------------------|--|
| | Lieutenant |
| Objectifs | <ol style="list-style-type: none">1. Coordonner l'intervention de plusieurs équipes d'intervention ou gérer des équipes d'intervention spécialisées pendant des incidents complexes afin de régler l'intervention de manière efficient, efficace et sécurisée, et de limiter au maximum les dégâts humains et matériels.2. Prendre en charge les tâches générales de direction opérationnelle, administrative et technique et exécuter des missions administratives et techniques spécialisées afin de garantir un fonctionnement opérationnel, administratif et technique optimal de la zone de secours.3. Apporter la connaissance et l'expertise technique opérationnelle ainsi que stimuler et initier l'entraînement afin de garantir que le personnel dispose des connaissances opérationnelles et techniques afin d'exécuter de manière adéquate et sécurisée toutes les missions de secours et appliquer toutes les réglementations légales et les accords zonaux et locaux en toutes circonstances. |
| Description | <p>Le lieutenant peut opérer comme :</p> <p><u>Responsable du secteur / Responsable final</u> : Lors d'une intervention monodisciplinaire de base, le lieutenant est le responsable final de la gestion de l'incident. Lors d'une intervention à grande échelle, le lieutenant est responsable d'un secteur et est sous l'autorité du commandement opérationnel. Il a la responsabilité finale pour la gestion de l'incident dans son secteur.</p> <p>Lors d'une <u>intervention multidisciplinaire de base</u>, le lieutenant coordonne la réflexion multidisciplinaire durant le PC-capo. Si nécessaire, le lieutenant démarre le PC-OPS et le dirige en attendant un officier supérieur.</p> <p><u>Lors d'une intervention multidisciplinaire à grande échelle</u>, le lieutenant assume un rôle dans la structure de commandement.</p> |



**Tâches-clés et
domaines
d'activité**

Finalités-clés

1. Dirigeant opérationnel (intervention)

Intervenir en tant que responsable sur le terrain pour un groupe de collaborateurs afin de réaliser les missions opérationnelles de la zone de la manière la plus effective, efficiente et surtout sécurisée possible.

Tâches possibles (non limitatives):

- Diriger et coordonner plusieurs équipes d'intervention au cours d'interventions plus importantes.
- Veiller à la sécurité des collaborateurs.
- Décider de la nature et de la priorité des actions à effectuer au cours des interventions plus importantes.
- Evaluer la nécessité d'une montée en puissance et décider si la situation est sous contrôle ou a été stabilisée.
- Gérer le PC-capot et prendre des décisions opérationnelles et stratégiques jusqu'au démarrage du PC-OPS.
- Faire un débriefing après une intervention.

2. Collaborateur opérationnel (préparation)

Entretenir sa condition physique et participer à des exercices et formations permettant d'exécuter ses tâches en toute sécurité pour lui-même, ses collègues et les personnes en détresse

Tâches possibles (non limitatives):

- Participer à des exercices physiques, organisés par la zone.
- Participer à des exercices, formations, simulations, visites sur le terrain et formations complémentaires, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone.

3. Coach

Stimuler, accompagner et soutenir les collaborateurs afin d'avoir du personnel préparé de manière optimale pour chaque intervention.

Tâches possibles (non limitatives):

- Accompagner, soutenir, motiver, coacher et évaluer les collaborateurs pendant leur travail quotidien.
- Indiquer et implémenter des processus d'amélioration.
- Améliorer la résistance au stress du personnel et écouter activement leurs attentes.
- Promouvoir l'esprit d'équipe et être un exemple.
- Apporter l'expérience et l'expertise technique opérationnelle et stimuler et initier l'entraînement.



| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|--|--|--------------------------------------|---|--|-----------|---------------------------------------|----------|----------------|---------------------------------------|--|--------------------------------------|---------------------------------------|--|-----------|---------------------------------------|--|----------------|---|--|
| <p>Place dans l'organisation</p> | <p><u>La fonction est dirigé par:</u> Le lieutenant est placé sous la direction hiérarchique d'un capitaine ou d'un officier supérieur. Au niveau du fonctionnement quotidien de la zone, il peut être placé sous la direction fonctionnelle d'un autre officier ou du commandant de zone.</p> <p><u>La fonction dirige :</u> Dans des situations opérationnelles, le lieutenant dirige un groupe de maximum 50 personnes (indicatif).</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>Éléments de réseau</p> | <p><u>La fonction reçoit des informations de:</u></p> <table border="1" data-bbox="544 909 1401 1305"> <tr> <td data-bbox="544 909 863 1066">Officiers supérieurs (management)</td> <td data-bbox="863 909 1145 1066">Questions orales et écrites, avis, décisions, ...</td> <td data-bbox="1145 909 1401 1066">Contact personnel, informel, mail,....</td> </tr> <tr> <td data-bbox="544 1066 863 1182">Collègues</td> <td data-bbox="863 1066 1145 1182">Questions orales et écrites, avis,...</td> <td data-bbox="1145 1066 1401 1182">Informel</td> </tr> <tr> <td data-bbox="544 1182 863 1305">Collaborateurs</td> <td data-bbox="863 1182 1145 1305">Questions orales et écrites, avis,...</td> <td data-bbox="1145 1182 1401 1305">Contact personnel, informel, mail,....</td> </tr> </table> <p><u>La fonction fournit des informations à:</u></p> <table border="1" data-bbox="544 1514 1401 1908"> <tr> <td data-bbox="544 1514 863 1637">Officiers supérieurs (management)</td> <td data-bbox="863 1514 1145 1637">Questions orales et écrites, avis,...</td> <td data-bbox="1145 1514 1401 1637">Contact personnel, informel, mail,....</td> </tr> <tr> <td data-bbox="544 1637 863 1760">Collègues</td> <td data-bbox="863 1637 1145 1760">Questions orales et écrites, avis,...</td> <td data-bbox="1145 1637 1401 1760">Contact personnel, informel, mail,....</td> </tr> <tr> <td data-bbox="544 1760 863 1908">Collaborateurs</td> <td data-bbox="863 1760 1145 1908">Questions orales et écrites, avis, décisions, ...</td> <td data-bbox="1145 1760 1401 1908">Contact personnel, informel, mail,....</td> </tr> </table> | | | Officiers supérieurs (management) | Questions orales et écrites, avis, décisions, ... | Contact personnel, informel, mail,.... | Collègues | Questions orales et écrites, avis,... | Informel | Collaborateurs | Questions orales et écrites, avis,... | Contact personnel, informel, mail,.... | Officiers supérieurs (management) | Questions orales et écrites, avis,... | Contact personnel, informel, mail,.... | Collègues | Questions orales et écrites, avis,... | Contact personnel, informel, mail,.... | Collaborateurs | Questions orales et écrites, avis, décisions, ... | Contact personnel, informel, mail,.... |
| Officiers supérieurs (management) | Questions orales et écrites, avis, décisions, ... | Contact personnel, informel, mail,.... | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Collègues | Questions orales et écrites, avis,... | Informel | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Collaborateurs | Questions orales et écrites, avis,... | Contact personnel, informel, mail,.... | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Officiers supérieurs (management) | Questions orales et écrites, avis,... | Contact personnel, informel, mail,.... | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Collègues | Questions orales et écrites, avis,... | Contact personnel, informel, mail,.... | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Collaborateurs | Questions orales et écrites, avis, décisions, ... | Contact personnel, informel, mail,.... | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |



| | | | |
|---------------------------------------|---|---|--|
| | Citoyens | Questions orales et écrites, avis,... | Contact personnel, informel, mail,.... |
| Autonomie | <p>La fonction peut décider de manière autonome pour les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'exécution concrète des missions dans son domaine de responsabilités. - La coordination opérationnelle concrète des équipes d'interventions pendant des interventions plus importantes. - L'organisation administrative interne du service qui lui a été confié. - Donner des avis/décisions externes dans des dossiers de routine. - Son fonctionnement propre, ainsi que le fonctionnement des hommes qui lui ont été affectés (dans les limites des accords passés). <p><u>La fonction doit demander l'autorisation pour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau opérationnel: la coordination au cours des interventions de très grande ampleur et complexes, par exemple lors de l'activation d'un plan d'urgence et d'intervention. | | |
| Cadre et conditions de travail | Place dans l'organigramme | Le lieutenant est une fonction de promotion du cadre moyen vers le cadre supérieur. Il est dirigeant dans le cadre de l'organisation d'une équipe d'intervention et assume en outre certaines tâches de management. | |
| | Caractéristiques spécifiques | <ul style="list-style-type: none"> · Prestations de temps de travail irréguliers. · Prestation le samedi, le dimanche, les jours fériés et de nuit · Des rappels sont possibles · Charges physiques et lourdes sont possibles · Charge psychologique possible · Des services de rappel sont possibles · Remplir le rôle d'officier de garde est possible | |
| | Niveau | / | |
| | Conditions de promotion | Cfr. statut administratif et pécuniaire | |
| | Période d'intégration | Cfr. statut administratif et pécuniaire | |
| | Diplôme | Nécessité de disposer du brevet OFF1 | |

Descriptions de fonctions possibles associées au cadre supérieur en fonction de l'analyse de risques de la Zone

Ces descriptifs sont repris aux annexes suivantes de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016.

1. Sont obligatoirement associées au grade de lieutenant les fonctions de :

Annexe 30 : Evalueur

Annexe 25 : Assistant en prévention incendie

2. Sont obligatoirement associées, pour une partie des membres du personnel porteur du grade de lieutenant, les fonctions de :

Annexe 18 : Coordinateur ambulancier

Annexe 28 : Formateur FOROP

Annexe 13 : Expert opérationnel

3. Sont possiblement associées, à la demande du membre du personnel porteur du grade de lieutenant, les fonctions de :

Annexe 15 : Spécialiste opérationnel

Annexe 16 : Spécialiste technico-administratif

Annexe 26 : Expert en prévention incendie

Annexe 27 : Spécialiste en prévention incendie

Annexe 22 : Plongeurs des services d'incendie

Annexe 29 : Spécialiste Formation Entraînement et Exercices VTO FOROP 2

Il est demandé aux membres du cadre supérieur d'assurer, en dehors de fonctions obligatoires, au moins une fonction liée à la préparation des missions (tâches techniques, logistiques, administratives) et au maximum deux fonctions liées à l'exécution des missions (tâches opérationnelles).

Les descriptifs de fonction sont disponibles dans la rubrique "description de fonction" du site web du SPF Intérieur :

<https://www.civieleveiligheid.be/fr/content/propos-du-personnel>

Annexe B

Épreuves de promotion par avancement au grade de Lieutenant professionnel et volontaire

L'épreuve de promotion est composée de 4 épreuves :

- Physique,
- Pratique,
- Écrite,
- Orale.

Le candidat doit se présenter aux épreuves en tenue de travail et muni de sa carte d'identité.

1. Test d'aptitude physique

Le test d'aptitude physique est composée de deux parties :

1. Test de lutte contre les incendies ;
2. Test de l'escalier.

Les tests sont évaluées par des évaluateurs formés et reconnus par l'école provinciale du feu dans le cadre de l'épreuve intégrée pour les membres opérationnels au cours de la carrière (PPMO-AT4612) , les membres du jury n'interviennent pas dans cette évaluation.

Les candidats qui ont déjà réussi le test d'aptitude physique soit lors d'une épreuve de promotion précédente organisée pour la ZHC par le centre de formation ou la formation continue d'attestation correspondante (PPMO-AT4612) sont dispensés du test d'aptitude physique de l'examen de promotion. La réussite du test d'aptitude physique dans le cadre de l'examen de promotion ou de la formation d'attestation a une durée de validité de deux ans maximum.

Le candidat doit se présenter à l'épreuve physique en tenue de travail et muni de sa tenue d'intervention feu complète (TIB feu en référence à l'article 5 de l'AR du 30.08.2013).

1. Test de lutte contre l'incendie

Description du test :

Les différentes épreuves du parcours du test seront clairement numérotées conformément au schéma ci-dessous et le parcours sera reconnu au préalable avec le candidat. Pendant l'exécution du parcours, l'instructeur-coordonnateur du test peut rappeler l'enchaînement des épreuves.

1. S'ÉQUIPER

- a. Au signal de l'instructeur-coordonnateur, il enfle sa tenue de feu complète et se rend au point 2.

2. ENDOSSER L'APPAREIL RESPIRATOIRE

- a. Au point 2, il monte dans l'autopompe et il endosse l'appareil de protection respiratoire correctement et met le masque autour du cou, il effectue les tests de sécurité et communique la pression à voix haute, le cas échéant, il remet la clé de son bodygard à l'instructeur-coordonateur.
- b. Il enfle les gants de travail et prend 2 tuyaux de $\varnothing 45$ et il va avec ces tuyaux vers le point 3.

3. ÉTABLIR UNE LIGNE

- a. Un tuyau est déposé par terre, l'autre est déroulé vers le point 3a. Le participant emporte un raccord ainsi que le tuyau déposé et ainsi le premier tuyau est déroulé au point 3a.
- b. Au point 3a, le raccord du tuyau déroulé est déposé au sol et le deuxième tuyau est déroulé en direction du point 3. Les deux tuyaux sont raccordés ensemble, le deuxième tuyau étant déroulé vers le point 3.
- c. Au point 3a, le participant dépose à nouveau le raccord à terre et il va vers le point 4.

4. METTRE EN PLACE, MONTER UNE ÉCHELLE MANUELLE ET EMPORTER DU MATÉRIEL

- a. Une échelle à deux parties, avec 2 fois 14 échelons, a sa base contre le mur, le participant doit la placer correctement contre le mur. Il doit faire coulisser l'échelle jusqu'au marquage du 10ème échelon. La corde de levage est enroulée autour du 3ème et du 5ème échelon et nouée autour du 4ème échelon. Ensuite, l'échelle est placée selon l'angle de montée adéquat (les pieds étant placés contre les montants de l'échelle, pouvoir toucher les montants les bras tendus et en gardant le dos droit).
- b. Lorsque l'échelle est placée selon les règles de l'art (angle exact et corde nouée), le matériel suivant doit être pris dans l'autopompe : le coffre à outils avec bandoulière (équipé d'un poids standard de 10kg), une ligne de travail et une lance. Ces matériaux sont placés près de l'échelle.
- c. Le participant prend la lance, se dirige vers le raccord de tuyau au point 3, y raccorde la lance et retourne vers l'échelle. Il y prépare la lance pour être établie. Il monte ensuite sur l'échelle en portant le tuyau avec la lance de manière adéquate (tuyau sur l'épaule en passant le long de la poitrine, la lance se trouvant dans le dos) jusqu'à ce que le participant ait les deux pieds sur le marquage du 10ème échelon. Le participant redescend ensuite de l'échelle et dépose la lance sur le sol.
- d. Ensuite il prend le coffre à outils, l'entoure de la bandoulière, le monte de manière sécurisée jusqu'à ce que ses deux pieds se trouvent sur le marquage. Il descend et re-dépose le coffre sur le sol. Il refait la même chose avec la ligne de travail. A chaque fois, il faut tenir les matériaux de telle sorte que deux mains soient libres pour pouvoir monter à l'échelle. Il monte à l'échelle en énumérant les échelons. Ensuite, il passe au point 5.

5. FORCER UNE PORTE ET ENTRER DANS UN LOCAL
 - a. La fréquence cardiaque est enregistrée en fonction du temps avant que cette partie ne soit entamée.
 - b. Le participant doit prendre le bélier dans le véhicule, raccorder l'air comprimé et enfoncer trois fois la porte fictive avec le bélier : de préférence 1x à hauteur d'épaule, 1x à hauteur des genoux et 1x à hauteur de la taille. (Tenir le bélier comme on vous l'a appris).
 - c. Le reste du trajet est accompli avec appareil à air comprimé. Ensuite, le participant passe au point 6.

6. TIRER UN TUYAU
 - a. Un tuyau de Ø 70 à moitié rempli (sans pression) équipé d'une lance, couplé à la pompe, est plié en zigzag près de l'autopompe. Le tuyau est placé sur l'épaule et tendu entièrement jusqu'au point 6a.
 - b. Ensuite, le participant passe au point 7.

7. EXTRAIRE UNE PERSONNE D'UN LOCAL
 - a. Un mannequin de 80 kg est traîné sur 2 x 7,5 m (au total 15 m). Un seuil (à hauteur d'un tuyau rempli de Ø45 mm) se trouve au milieu du trajet. Le mannequin est pris de la manière que l'on veut (la préférence est de prendre le mannequin à hauteur des épaules) et déplacé du point 7 au point 7a et du point 7a au point 7. Le début de l'exercice doit être réalisé correctement. Le participant peut se tourner. Il a accompli le trajet lorsque ses deux pieds ont franchi la ligne.
 - b. Ensuite, le participant passe au point 8.

8. MARCHER EN ÉQUILIBRE SUR UN REBORD ÉTROIT
 - a. Quatre poutres sont installées en zigzag. Le but étant que le participant marche sur les poutres (exercice d'équilibre). Descendre en cours de route signifie recommencer l'exercice. Le point de début et de fin sont indiqués. Le participant doit poser le premier et le dernier pas dans la zone marquée.
 - b. Ensuite, le participant passe au point 9.

9. TIRER UNE CHARGE
 - a. Tirer une charge (au maximum 15 kg) sur 2 x 15 m. Après les 15 premiers mètres, courir vers le point 9a et tirer à nouveau 15 mètres.
 - b. Ensuite, le participant passe au point 10.

10. FRANCHIR L'OBSTACLE
 - a. Le participant doit franchir l'obstacle (donc pas sauter au-dessus), courir vers le point 10a, se retourner, à nouveau franchir l'obstacle sans sauter et courir vers le point 10.
 - b. Ensuite, le participant passe au point 11.

11. SUIVRE UNE ROUTE D'ATTAQUE AVEC TUYAU HP DANS LOCAL, SUIVI D'UN

REPLI

- a. Le participant doit amener une lance haute pression sur une distance de 15 mètres et la ramener. Il doit marcher normalement les trois premiers mètres puis marcher pendant trois mètres dans un tunnel en marchant en position accroupie ou en s'appuyant sur les genoux (rester très bas), marcher normalement tout droit les 3 mètres suivants, marcher à nouveau accroupi ou en s'appuyant sur les genoux au cours des trois prochains mètres et terminer par trois mètres en marche normale pour aller au point 11a.
- b. Ensuite, il doit revenir en marche arrière : d'abord marcher normalement tout droit, puis à nouveau accroupi ou en s'appuyant sur les genoux, ensuite normalement tout droit, ensuite accroupi ou en s'appuyant sur les genoux et enfin arriver au point 11. Ce trajet doit être effectué avec le pistolet tenu des deux mains.
- c. Ensuite, le participant passe au point 12.

12. OPÉRATION DE DÉMONTAGE AU MOYEN D'UN PIC à PLAFOND

- a. Le participant doit lever, au moyen d'une tige massive, une balle qui pend du plafond à une hauteur de 2,5 mètres et atteindre dix fois le haut du panier avec la balle. Il faut donner dix coups corrects. L'instructeur compte à voix haute.

Informations et instructions préalables à l'exécution du test :

Le membre du personnel opérationnel est prévenu avant le test de ce que l'on attend d'elle/de lui et des points qui seront évalués.

Juste avant le début du test, il est une dernière fois contrôlé s'il a bien compris les différentes parties. Il est insisté sur le fait :

- que, bien qu'une limite de temps est prévue pour présenter les épreuves, l'objectif est de réaliser le parcours aussi rapidement que possible (mais dans les limites de ses possibilités) ;
- qu'il faut accomplir toutes les parties de manière aussi sécurisée et techniquement correcte que possible.

Avant le début du test, le membre du personnel opérationnel endosse le moniteur de fréquence cardiaque et il est mené vers le point de départ.

L'instructeur coordinateur donne le moment du départ "je vais décompter : 3, 2, 1, START" et le membre du personnel opérationnel peut commencer au moment du "START". L'instructeur-coordinateur démarre le moniteur de fréquence cardiaque ainsi que le chronomètre au moment du "START". A partir de la partie 5 (lorsque l'air comprimé est raccordé), la fréquence cardiaque est enregistrée en fonction du temps.

L'évaluation porte sur :

- *Etre capable de finaliser le test en 24 minutes ;*
- *Etre capable de finaliser toutes les composantes avec succès ;*
- *Effectuer toutes les composantes de manière techniquement correcte sans générer de situations dangereuses.*

Les résultats du moniteur de fréquence cardiaque sont transmis au médecin du travail.

2. Test de l'escalier

Description du test :

Le test de l'escalier est effectué sur une distance au cours de laquelle le candidat monte 20 mètres verticalement, le nombre de marches dépendant de la hauteur de celles-ci.

Le membre du personnel doit arriver en haut aussi rapidement que possible, avec un poids d'approximativement 20 kg, et sans s'interrompre. Ce poids peut être une veste lestée d'environ 20 kg, ou du matériel des services d'incendie sous la forme de tuyaux d'incendie basse pression (bundle).

L'escalier doit être monté sans s'appuyer avec les mains sur la rampe. Néanmoins, pour des raisons de sécurité, il est autorisé, ponctuellement, de saisir/s'appuyer avec les mains sur les rampes de protection contre les chutes, pour éviter la chute et reprendre son équilibre. Le test de l'escalier est présenté avec protection respiratoire en fonction.

Informations et instructions préalables à l'exécution du test :

Le candidat peut s'échauffer au préalable en s'exerçant à monter trois marches pour déterminer son rythme de marche. De même, s'il le désire, il peut effectuer des étirements des muscles de ses mollets et de ses cuisses. Il peut encore poser des questions.

L'instructeur-coordonateur dit : "3, 2, 1, START" et le candidat peut commencer au moment du "START".

Le candidat emporte le matériel incendie lors de la montée de l'escalier (ou d'une construction mobile simulant un escalier). A cet égard, il est conseillé aux candidats ce qui suit :

- Montez aussi rapidement que possible avec l'appareil respiratoire enclenché ;
- Sans courir (donc sans temps de flottement) ;
- A un rythme de marche constant, sans s'arrêter en cours de route ;
- Montez marche par marche, en posant le pied sur chaque marche ;
- Avec du matériel d'incendie dans les deux mains, désigné par l'instructeur-coordonateur.

Dès l'arrivée en haut, on note aussi rapidement que possible la fréquence cardiaque. Le candidat déconnecte lui-même l'appareil de protection respiratoire et il retire son masque. Il laisse le matériel d'incendie en haut. Ensuite, il redescend lentement l'escalier à un rythme régulier.

L'évaluation porte sur la capacité à :

- *Effectuer le test de manière correcte en 120 secondes, au cours duquel un pic est atteint (>85% du maximum théorique de la fréquence cardiaque) ;*
- *OU effectuer le test dans les 60 secondes, au cours duquel un pic n'est pas atteint*

A l'aide de la fréquence cardiaque finale, on calcule le % du maximum théorique de la fréquence cardiaque :

% du maximum théorique de la fréquence cardiaque = fréquence cardiaque finale :
(220-âge) =

2. Epreuve pratique

L'épreuve pratique consiste à évaluer le lieutenant en tant que dirigeant et coordinateur opérationnel lors d'une intervention multidisciplinaire de base (maximum 50 personnes) afin de réaliser les missions opérationnelles de la zone de manière effective, efficiente et surtout la plus sécurisée possible.

Il doit être capable, au travers d'une mise en situation, de :

- Diriger et coordonner plusieurs équipes d'intervention au cours d'interventions plus importantes.
- Veiller à la sécurité des collaborateurs.
- Décider de la nature et de la priorité des actions à effectuer au cours des interventions plus importantes.
- Evaluer la nécessité d'une montée en puissance et décider si la situation est sous contrôle ou a été stabilisée.
- Gérer le PC-capot, coordonner la réflexion multidisciplinaire et prendre des décisions opérationnelles et stratégiques jusqu'au démarrage du PC-OPS.
- Faire un débriefing après une intervention.

3. Epreuve écrite

L'épreuve écrite consiste en un questionnaire à choix multiples visant à évaluer les connaissances du candidat relatives :

- à l'aide adéquate la plus rapide (AA+R) :
- aux équipements de protection individuelle (EPI) :
- au territoire de la zone ;
- aux procédures opérationnelles zonales (tactiques) : Secours techniques routiers, lutte contre l'incendie et hygiène lors des interventions incendies ;
- au Plan monodisciplinaire de la Zone de Secours Hainaut Centre (RED).

4. Epreuve orale

Entretien oral destiné à tester :

- la motivation sur base des éléments mis en avant dans l'acte de candidature,
- la conformité du candidat avec les descriptions de fonction de lieutenant et associées.

5. Cotation de l'examen de promotion

L'épreuve physique est éliminatoire et n'est pas cotée.

L'épreuve écrite est anonyme, tous les documents cités dans le contenu de l'épreuve sont accessibles depuis le site de la Zone.

Les épreuves pratiques, écrites et orales sont décomposées en sous-épreuves correspondant à un thème, une matière ou une compétence à évaluer distinctement.

Il est attribué à chaque sous-épreuve une note de 0 à 20. La pondération est la suivante :

| Epreuve de promotion par avancement au grade de lieutenant | | | |
|--|----------|------|-------|
| Matière/sous-épreuves | Note /20 | coef | total |
| Epreuve pratique : | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Mise en situation | | 4 | /80 |
| Sous-total Pratique (minimum 40/80) | | | / 80 |
| Epreuve écrite : | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> AA+R, EPI | | 1 | /20 |
| <ul style="list-style-type: none"> Connaissances du territoire de la zone | | 1 | /20 |
| <ul style="list-style-type: none"> POZ-RED | | 1 | /20 |
| Sous-total Ecrit (minimum 30/60) | | | /60 |
| Epreuve orale : | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Motivation | | 1 | /20 |
| <ul style="list-style-type: none"> Conformité à la fonction | | 2 | /40 |
| Sous-total Oral (minimum 30/60) | | | /60 |
| TOTAL (minimum 240/400) | | | /200 |

Pour réussir l'épreuve de promotion, nonobstant la réussite de l'épreuve physique, les candidats doivent obtenir 50% dans chacune d'elles (pratiques, écrite et orale) et 60% sur l'ensemble.